



Protection Chats Gireau

Siège social :

1460, Chemin de la Gaude

06140 Vence

Tél : 04 93 24 09 85

Email : leschatsdestella@wanadoo.fr

Site : www.leschatsdestella.org

L.C.S - Association Loi 1901 - RNA W061005104 - N° Siret 434 156 279 00029

STATUTS

Article 1 - Il est formé entre tous les amis des chats une association qui prend pour titre « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau).

Article 2 - Le siège social est fixé à Vence, 1460, chemin de la Gaude - 06140. Il pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 3 - La durée de l'association est illimitée

Article 4 - Le but de l'association « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau) est, selon les souhaits de la donatrice Stella Gireau, le maintien d'un refuge exclusivement pour chats, leur protection, soins, adoptions, le contrôle des naissances par stérilisation et toute action pouvant les secourir et les aider, développer leur bien-être, ainsi qu'informer et sensibiliser le public aux besoins des chats.

Article 5 - L'action des « CHATS DE STELLA » (Protection chats Gireau) s'exerce en totale indépendance à l'égard de toute obédience politique, philosophique et religieuse.

Article 6 - L'Association se compose de membres qui comprennent :

- des adhérents, c'est-à-dire des personnes payant leur adhésion/cotisation de l'année civile en cours et, ce, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours. Ces adhérents ont seuls le droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires,
- des personnes ne payant pas d'adhésion/cotisation mais faisant des dons spécifiques et/ou parrainant un/des chat(s).

Article 7 - Tout membre est tenu de se conformer aux présents statuts et doit respecter les décisions adoptées lors des Assemblées Générales.

Il est interdit de discréditer l'association, ses membres et ses salariés ainsi que le fonctionnement du refuge par le biais des réseaux sociaux et tout autre support de communication. Tout manquement à ces obligations fera l'objet d'une convocation par le Conseil d'Administration et d'une exclusion définitive de l'association.

Article 8 - Tout manquement de la part d'un membre aux dispositions de l'article 7 ci-dessus entraîne l'interdiction de participer aux discussions et aux votes de l'Assemblée Générale suivante.

Lorsque, par ses agissements, un membre porte atteinte aux intérêts de l'association, son exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 9 - Tout **membre** est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration.

Est considéré comme démissionnaire l'adhérent qui ne paie pas sa cotisation et, ce, après rappel adressé par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Toute publicité, communication de renseignements, prospection effectuées au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, doivent obligatoirement avoir reçu l'assentiment du Conseil d'Administration, être contrôlée et validée par le (la) Président(e).

Toute publicité ou document émis concernant l'association ne doit porter que les coordonnées de l'association et la signature du Président ou des membres du Conseil d'Administration. Nulle autre personne n'a le droit de publier des informations concernant l'association quel qu'en soit le support.

I - RESSOURCES

Article 11 - Les ressources de l'association « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau) sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents
- Les adoptions
- Le parrainage d'un chat
- Les dons en nature et en espèces
- Les legs ou donations
- Les subsides accordés par les pouvoirs publics
- Les produits des manifestations organisées par l'association
- La vente d'articles pour chats
- La vente de produits dérivés (tee-shirts, sweat-shirts, parapluies, porte-clés, etc)
- Toute ressource non interdite par la loi décidée par le Conseil d'Administration

II - ADMINISTRATION

A - LES ASSEMBLEES GENERALES

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 12 - L'organisation et le déroulement d'une Assemblée Générale annuelle relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Article 13 - L'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'élire le Conseil d'Administration a lieu tous les deux ans.

Tous les ans une Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée pour voter le rapport moral et le rapport financier.

Article 14 - Deux mois avant sa tenue, le Président(e) de l'association convoque les adhérents et leur fait connaître par courrier postal ou par courrier électronique la date et le lieu de réunion, fixés par le Conseil d'Administration, ainsi que l'ordre du jour qu'il a établi.

Article 15 - Les adhérents ayant des propositions à faire inscrire à son ordre du jour ou des candidatures à présenter doivent les faire parvenir au siège au moins un mois [et demi](#) avant la date de l'assemblée par courrier recommandé

Article 16 - Les documents suivants sont à la fois consultables sur le site internet de l'association et disponibles au siège de l'association au plus tard quinze jours avant la tenue de l'assemblée :

- [Les rapports d'activités et financiers,](#)
- [Les propositions et questions venant en discussion.](#)

Article 17 - Chaque adhérent de l'association peut détenir 2 pouvoirs de représentation d'un autre adhérent.

Article 18 - Sont [seulement](#) électeurs aux Assemblées Générales Ordinaires les adhérents de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente [et, ce, au 31 décembre de l'année civile précédente.](#)

Article 19 - Les votes sur les rapports et les propositions ont lieu, en prenant pour base une voix par [adhérent](#), et à main levée lorsque le nombre de participants est de 50 personnes présentes. Au-delà, le vote a lieu à bulletin secret.

Article 20 - Le scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration est un scrutin de liste.

Article 21 - L'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal consignait l'ensemble des décisions prises et des orientations adoptées.

Article 22 - Le Président(e) doit [envoyer le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale](#) à la Préfecture.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Article 23 - En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit :
- à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, ou
- à la demande des deux tiers des adhérents

Article 24 - La convocation est envoyée par le Président(e) au moins un mois avant la date de sa réunion dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle comporte la mention des questions portées à l'ordre du jour.

Les documents y afférant sont consultables sur le site internet de l'association et disponibles à son siège social quinze jours avant la date mentionnée.

Article 25 - Sont [seulement](#) électeurs aux Assemblées Générales Extraordinaires les adhérents de l'association à jour de leur cotisation de l'année civile précédente [et, ce, au 31 décembre de l'année civile précédente.](#) Les décisions sont prises à la majorité relative.

B - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 26 - L'association «LES CHATS DE STELLA» (Protection Chats Gireau) est administrée par un Conseil d'Administration élu pour deux ans.

Article 27 - Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration s'il est salarié de l'association, conjoint(e), pacsé(e), concubin(e), descendant(e), ascendant(e) ou collatéral(e) au premier degré d'un salarié de l'association.

Seul un membre d'une même famille ou d'un couple, ascendant(e), descendant(e), collatéral(e) au premier degré, conjoint(e), pacsé(e), concubin(e) peut être éligible au Conseil d'Administration.

Article 28 - Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres élus par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sur la base d'un scrutin de liste. Est élue la liste qui a le plus de voix.

En cas de décès ou de démission de membres du Conseil d'Administration en cours de mandat il ne sera pas procédé à des élections partielles pour remplacer les administrateurs décédés ou démissionnaires.

Article 29 - Seuls peuvent être membres du Conseil d'Administration les adhérents ayant au moins deux années civiles d'adhésion à l'association.

Article 30 - Les membres élus du Conseil d'Administration peuvent être candidats sans limitation de durée.

Article 31 - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président(e). Toutefois, il peut se réunir sur demande des deux tiers des membres en exercice adressée au Président(e).

Article 32 - Nul membre du Conseil d'Administration ne peut se servir de son titre en dehors de ses fonctions et du mandat qui lui a été confié par l'association « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau).

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions fixées au règlement intérieur, exclure de son sein tout administrateur qui n'aurait pas respecté les présentes dispositions.

Article 33 - Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 34 - Le Conseil d'Administration élabore et adopte les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de l'association, tel que le développement du fonctionnement des instances et/ou l'organisation de la vie interne du refuge.

C - LE BUREAU

Article 35 - Le Bureau est nommé par le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale.

Il est composé de 4 membres ayant pour fonctions : président(e), vice-président(e), trésorier(e), secrétaire. Les membres du Bureau, à leur demande, pourront, durant leur mandat, quitter leur fonction et être remplacés par d'autres membres du C.A.

Article 36 - Le Bureau se réunit sur convocation du Président(e) toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige. Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé. La réunion du Bureau est présidée par le Président(e) de l'association ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau.

D - LE (LA) PRESIDENT(E)

Article 37 - Le Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant la justice. Il(elle) a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il n'est pas nécessaire que le Conseil d'Administration l'habilite au cas par cas. Le pouvoir donné par les présents statuts est général et permanent.

Article 38 - En cas d'indisponibilité ponctuelle du Président(e) pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et ester en justice, il(elle) peut être remplacé(e) par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale octroyée par le Conseil d'Administration.

Article 39 - En cas d'indisponibilité temporaire du Président(e), qu'elles qu'en soient les raisons, le Conseil d'Administration désigne un de ses membres pour assumer la présidence.

Article 40 - En cas d'indisponibilité définitive du Président(e), qu'elles qu'en soient les raisons, et à quelque moment que ce soit pendant le mandat du Président(e), le Conseil d'Administration élit un nouveau Président(e) dans les deux mois qui suivent la survenance de cette indisponibilité définitive.

Pendant cette période les affaires courantes sont gérées par un(e) Président(e) provisoire désigné(e) par le Conseil d'Administration.

En cas d'impossibilité par le Conseil d'Administration d'élire un nouveau Président(e), alors une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le Président(e) provisoire.

Article 41 - Le Président(e) ne peut engager seul(e) des dépenses au-delà de 5000 euros sans l'accord préalable du Conseil d'Administration

Article 42 - Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles.

III - DISSOLUTION

Article 43 - La dissolution de l'association ne peut être prononcée, à la majorité des voix, que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant au moins les trois quarts des adhérents.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire devra statuer à la majorité des voix.

Article 44 - En cas de dissolution, les fonds et biens seront, après avoir été déterminés par le Conseil d'Administration, versés à une œuvre se rapprochant le plus du but poursuivi par « LES CHATS DE STELLA (Protection Chats Gireau) » et désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui assurera le bien être des chats pensionnaires dans l'éthique préconisée par Stella Gireau.

IV - SURVEILLANCE LIBERALITES

Article 45 - L'association s'oblige :

- A présenter ses registres et pièces de comptabilité concernant l'emploi des libéralités sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet,
- A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2022

La Présidente : Jeannine HERMANN

Date : A Vence, le